



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 03 / 2016

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 MARS 2016

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 29 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Clarisse CARL, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO.

Absent : Brice LEMAIRE

Absents excusés : Laurent LAUBRET, Mercédès MULARD, Estelle MOREAU, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANCON, Thierry GAUTHIER.

Pouvoirs : Laurent LAUBRET à Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD à Jocelyne GASCHAUD, Estelle MOREAU à Pierre ROCHE, Sandrine BONNENFANT à Cathy GAY, Françoise BESANÇON à Franck BOULAY, Thierry GAUTHIER à Olivier BEAUDET.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Réception d'une indemnité de sinistre (porte intérieure du gymnase endommagée).

Par délibération du 08 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à accepter les indemnités relatives aux sinistres liées aux contrats d'assurance de la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'en règlement du sinistre du 20 novembre 2015 relatif à l'endommagement par un tiers d'une porte intérieure du gymnase Lucien Grignoux, il a été versé à la commune la somme de 37.92 € portée au compte 7788.

ADMINISTRATION

16-23 : Recouvrement des frais de fourrière engagés par la commune.

Conformément aux articles L 325-1 et R 417-12 du code de la route qui concerne les véhicules abandonnés à l'état d'épave sur la voie publique et ceux en stationnement abusif, la police municipale est amenée, au terme de la procédure légale, à placer ces véhicules en fourrière.

Aucune convention n'étant établie avec un fourrieriste, le garage VENOT de Meung sur Loire est requis pour ces enlèvements.

Quand le propriétaire est identifiable et joignable, celui-ci règle les frais de fourrière et récupère son véhicule dans les locaux de la fourrière.

Toutefois, malgré les relances de la commune, il arrive que le propriétaire ne se manifeste pas et dans ce cas, les frais de fourrière sont réglés par la mairie et correspondent aux frais d'enlèvement, aux frais de garde et d'expertise et aux frais de destruction/dépollution.

Depuis le 26 juillet 2015, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont fixés par arrêté du 14 novembre 2001 modifié par arrêté ministériel publié au Journal officiel du 25 juillet 2015.

Ainsi, depuis cette date, les montants maxima des frais de fourrière pour les voitures particulières sont les suivants :

- immobilisation matérielle : 7,60 euros,
- opérations préalables à la mise en fourrière : 15,20 euros,
- enlèvement : 116,81 euros (contre 116,56 euros auparavant),
- garde journalière : 6,19 euros (contre 6,18 euros auparavant),
- expertise : 61 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à faire procéder au recouvrement des frais engagés auprès du propriétaire du véhicule par le Trésor Public sur présentation de la facture adressée à la commune et dans la limite des montants maxima des différents frais de fourrière fixé par arrêté du 14 novembre 2001 modifié par arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité.

16-24 : Participation à un groupement de commande pour le balayage mécanique des voiries

Lors d'un précédent Conseil Communautaire de la CCVM, il a été évoqué la mise en place d'un groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries entre les Communes composant la Communauté de Communes du Val des Mauves afin d'optimiser la gestion du linéaire.

Un courrier a été adressé à toutes les communes le 5 octobre dernier afin de connaître leur positionnement vis-à-vis de ce groupement et dans l'affirmative, pouvoir ainsi étudier la mise en place du dossier de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation à M. Le Maire pour participer à ce groupement de commande tel que décrit ci-dessus avec les Communes de la C.C.V.M. et d'autoriser M. Le Maire à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de ce dispositif, et notamment la convention de groupement.

Adopté à l'unanimité.

16-25 : Fonds de soutien à l'investissement local : Demande de subvention pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'exécution de ce programme se déroulera sur plusieurs années, le montant de sa mise en œuvre pour les années 2016 et 2017 est en cours de chiffrage et sera communiqué lors de la séance du conseil.

Cette opération est éligible au fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics et notamment de la mise en conformité accessibilité de tous les équipements recevant du public.

Une autorisation de programme sera présentée à l'occasion d'un prochain conseil reprenant le plan de financement prévisionnel : subvention Etat (à réception de la notification d'accord de subvention, le cas échéant) et autofinancement par le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation à M. Le Maire pour déposer un dossier d'aide financière dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local.

Adopté à l'unanimité.

16-26 : Fixation de l'indemnité de fonction du Maire (ANNEXE 1)

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, qui fixe à compter du 1^{er} Janvier 2016, le taux de rémunération du Maire au taux plafond sauf délibération contraire du Conseil Municipal (annexe 1),

Vu la délibération du 8 Avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et de ses Adjointes,

Les indemnités de fonction qui peuvent être versées au Maire et aux Adjointes sont déterminées par référence au traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) et en fonction de l'importance démographique de la commune.

La population de la Commune étant supérieure à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55% de cet indice ; celui de l'indemnité des adjoints est de 22 %.

Par délibération en date du 8 Avril 2014, le Conseil Municipal avait décidé de fixer :

- le taux de l'indemnité du Maire à hauteur de 52% de l'indice brut 1015
- le taux de l'indemnité des Adjointes à hauteur de 15 % de l'indice brut 1015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer :

- le taux de l'indemnité du Maire à hauteur de 52% de l'indice brut 1015
- le taux de l'indemnité des Adjointes à hauteur de 15 % de l'indice brut 1015

Adopté à la majorité (4 oppositions).

FINANCES

16-27 : Vote des taux d'imposition 2016

Après le débat d'orientation budgétaire du 23 Février 2016 et l'examen du budget prévisionnel primitif pour l'exercice 2016 par la Commission Finances des 3, 8 et 17 Mars 2016, celle-ci propose au Conseil Municipal de modifier les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : de 17.94 % à 18.21% (+1.5%)
- taxe sur le foncier bâti : de 18.69 % à 18.97% (+ 1.5%)
- taxe sur le foncier non bâti : de 41.94 % à 42.57% (+1.5%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : de 17.94 % à 18.21% (+1.5%)
- taxe sur le foncier bâti : de 18.69 % à 18.97% (+1.5%)
- taxe sur le foncier non bâti : de 41.94 % à 42.57% (+1.5%)

Adopté à la majorité (7 oppositions – 1 abstention).

16-28 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2015

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le Budget Principal pour l'exercice 2015.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 622 567.83 €	2 695 266.36 €
Dépenses	4 308 418.36 €	2 655 331.75 €
Résultat de l'exercice 2015	314 149.47 €	39 934.61 €
Résultat de clôture 2014	511 225.14 €	229 811.45 €
Affectation du résultat 2014	-311 225.14 €	
Résultat de clôture 2015	514 149.47 €	269 746.06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte de gestion 2015 du Budget Principal du Chef des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

16-29 : Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2015

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le service de l'eau pour l'exercice 2015.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	76 583.17 €	94 421.84 €
Dépenses	55 985.72 €	55 360.59 €
Résultat de l'exercice 2015	20 597.45 €	39 061.25 €
Résultat de clôture 2014	49 388.38 €	40 779.04 €
Affectation du résultat 2014	- 49 388.38 €	
Résultat de clôture 2015	20 597.45 €	79 840.29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte de gestion 2015 du service de l'Eau du Chef des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

16-30 : Budget Annexe Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2015

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant le service de l'Assainissement pour l'exercice 2015.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	164 397.27 €	156 631.53 €
Dépenses	159 166.25 €	128 126.88 €
Résultat de l'exercice 2015	5 231.02 €	28 504.65€
Résultat de clôture 2014	214 161.55€	133 154.02 €
Affectation du résultat 2014	- 84 161.55 €	0.00 €
Résultat de clôture 2015	135 231.02€	161 658.67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte de gestion 2015 du service de l'Assainissement du Chef des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

16-31 : Budget Annexe ZA des Pierrelets : Approbation du Compte de Gestion 2015

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Chef des Finances Publiques concernant la Zone d'Activités des Pierrelets pour l'exercice 2015.

Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

BUDGET ZA DES PIERRELETS	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	547 969.03 €	547 969.03 €
Dépenses	547 969.03 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2015	0.00 €	547 969.03.00 €
Résultat de clôture 2014	0.00 €	- 547 969.03 €
Affectation du résultat 2014	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2015	0.00 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2015 du budget annexe de la Zone d'Activités des Pierrelets du Chef des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité.

16-32 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2015 et Affectation des Résultats

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2015.

Dans son étude du 17 Mars 2016, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 622 567.83 €	2 695 266.36 €
Dépenses	4 308 418.36 €	2 655 331.75 €
Résultat de l'exercice 2015	314 149.47 €	39 934.61 €
Résultat de clôture 2014	511 225.14 €	229 811.45 €
Affectation du résultat 2014	-311 225.14 €	
Résultat de clôture 2015	514 149.47 €	269 746.06 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif 2015 du Budget Principal et d'affecter les résultats de clôture 2015 au Budget Primitif 2016 du Budget Principal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 514 149,47 € affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 269 746.06 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

16-33 : Budget Annexe Eau : Vote du Compte Administratif 2015 et Affectation des résultats

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2014.

Dans son étude du 17 Mars 2016, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	76 583.17 €	94 421.84 €
Dépenses	55 985.72 €	55 360.59 €
Résultat de l'exercice 2015	20 597.45 €	39 061.25 €
Résultat de clôture 2014	49 388.38 €	40 779.04 €
Affectation du résultat 2014	- 49 388.38 €	
Résultat de clôture 2015	20 597.45 €	79 840.29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif 2015 du service de l'Eau et d'affecter les résultats de clôture 2015 au Budget Primitif 2016 du Service de l'Eau comme suit:

- l'excédent d'exploitation de 20 597.45 € et de l'affecter en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 79 840.29 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

16-34 : Budget Annexe Assainissement : Vote du Compte Administratif 2015 et Affectation des résultats

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2015.

Dans son étude du 17 Mars 2016, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET ASSAINISSEMENT	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	164 397.27 €	156 631.53 €
Dépenses	159 166.25 €	128 126.88 €
Résultat de l'exercice 2015	5 231.02 €	28 504.65€
Résultat de clôture 2014	214 161.55€	133 154.02 €
Affectation du résultat 2014	- 84 161.55 €	0.00 €
Résultat de clôture 2015	135 231.02 €	161 658.67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2015 du Budget de l'Assainissement et d'affecter les résultats de clôture 2015 au Budget Primitif 2016 du service de l'Assainissement comme suit:

- l'excédent d'exploitation de 135 231.02 € affecté à hauteur de 5 231.02 € en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés » et pour le montant de 130 000€ en section d'exploitation au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté »

- l'excédent d'investissement de 161 658.67 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

16-35 : Budget Annexe ZA des Pierrelets : Vote du Compte Administratif 2015 et Affectation des résultats

M. ROCHE présentera le Compte Administratif du budget annexe de la ZA des Pierrelets de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2015.

Dans son étude du 17 Mars 2016, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Chef des Finances Publiques.

BUDGET ZA DES PIERRELETS	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	547 969.03 €	547 969.03 €
Dépenses	547 969.03 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2015	0.00 €	547 969.03 €
Résultat de clôture 2014	0.00 €	- 547 969.03 €
Affectation du résultat 2014	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture 2015	0.00 €	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2015 du Budget de la Zone d'Activités des Pierrelets.

Le Budget annexe de la Zone d'activités des Pierrelets étant clos, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

16-36 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2016

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 23 Février 2016 et par la Commission Finances lors des séances des 3, 8 et 17 Mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **A la majorité (4 oppositions)** d'adopter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dont les grandes masses sont les suivantes :
- **A l'unanimité moins 4 oppositions pour l'opération 1504** d'adopter la section d'investissement principal 2016, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement :

Article	Budget 2016
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 170 170,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 100 350,00 €
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	248 000,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	187 700,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	123 000,00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 200,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	54 480,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	263 100,00 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 152 000,00 €

Article	Budget 2016
001- Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
013 - ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	372 080,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	3 047 650,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	592 235,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	33 950,00 €
CHAP 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000,00 €
CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	64 085,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 152 000,00 €

Section d'Investissement :

OPERATIONS	RAR 2015	Crédits 2016
<i>1010 - Equipement Polyvalent Sportif</i>	<i>181 718,43 €</i>	<i>28 000,00 €</i>
OPERATIONS 2010	181 718,43 €	28 000,00 €
<i>1305 - Bâtiments</i>	<i>374,00 €</i>	<i>80 000,00 €</i>
<i>1307 - Voirie et Mobilier urbain</i>	<i>8 939,04 €</i>	<i>0,00 €</i>
OPERATIONS 2013	9 313,04 €	80 000,00 €
<i>1402 - Bâtiments</i>	<i>5 454,57 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>1403 - Voirie et Mobilier urbain</i>	<i>28 140,01 €</i>	<i>0,00 €</i>
OPERATIONS 2014	33 594,58 €	0,00 €
<i>1501 - Urbanisme</i>	<i>0,00 €</i>	<i>35 000,00 €</i>
<i>1503 - Enfance-Jeunesse</i>	<i>4 860,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>1504 - Equipements divers</i>	<i>29 631,44 €</i>	<i>27 000,00 €</i>
<i>1505 - Bâtiments</i>	<i>32 065,57 €</i>	<i>910 000,00 €</i>
OPERATIONS 2015	66 557,01 €	972 000,00 €
<i>1601 - Equipements divers</i>		<i>62 615,00 €</i>
<i>1602 - Affaires scolaires</i>		<i>6 290,00 €</i>
<i>1603 - Urbanisme</i>		<i>84 800,00 €</i>
<i>1604 - Voirie et Mobilier urbain</i>		<i>476 600,00 €</i>
<i>1605 - Bâtiments</i>		<i>143 200,00 €</i>
<i>1606 - Equipement des Services techniques</i>		<i>11 000,00 €</i>
OPERATIONS 2016	0,00 €	784 505,00 €
16 - Remboursement d'emprunt		415 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		64 085,00 €
041 - Opérations patrimoniales		35 000,00 €
020 - Dépenses imprévues		25 026,94 €
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	291 183,06 €	2 403 616,94 €

Dépenses d'investissement 2016
(Restes à réaliser + nouveaux crédits) **2 694 800,00 €**

OPERATIONS	Produits à recevoir 2015	Crédits 2016
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00 €	269 746,06 €
10 - Dotations Fonds divers réserves	214 379,00 €	966 149,47 €
13 - Subventions d'équipement	74 501,00 €	4 000,00 €
16 - Emprunts	0,00 €	593 444,47 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	20 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	54 480,00 €
024 - Produit des cessions	0,00 €	200 000,00 €
040 - Opér. d'ordre entre sections	0,00 €	263 100,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	35 000,00 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	288 880,00 €	2 405 920,00 €

Recettes d'investissement 2016
(Produits à recevoir 2015 + nouveaux crédits) **2 694 800,00 €**

16-37 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2016

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 23 Février 2016 et par la Commission Finances lors de la séance du 17 Mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- d'adopter le budget primitif du service de l'Eau 2016 dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'exploitation

Article	Budget 2016
002 - Déficit antérieur reporté (Fonct.)	
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 200,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	15 000,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	9 000,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	35 000,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	
023 - Virement à la Section Investissement	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	84 200,00 €

Article	Budget 2016
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	55 000,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 200,00 €
CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 000,00 €
002 - EXCEDENT REPORTE	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	84 200,00 €

Section d'investissement

Article	RAR 2015	Crédits 2016
002 - Déficit reporté	0,00 €	0,00 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	63 035,80 €	121 014,20 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16 950,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	14 000,00 €
Chap.041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	2 550,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	63 035,80 €	154 514,20 €
Restes à réaliser + Crédits 2016		217 550,00 €

Article	Budget 2016
001 - Excédent reporté	79 840,29 €
Chap. 13 - Subventions d'investissement	7 500,00 €
Chap. 16 - Emprunts reçus	54 512,26 €
Chap. 27 - Autrs immo. Financières	2 550,00 €
Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	20 597,45 €
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	15 000,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	35 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	2 550,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	217 550,00 €

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

16-38 : Budget Annexe de l'Assainissement : Vote du Budget Primitif 2016

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 23 Février 2016 et par la Commission Finances lors de la séance du 17 Mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter le budget au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement,
- d'adopter le budget primitif du service de l'Assainissement 2016, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'Exploitation :

Article	Budget 2016
002- Déficit d'exploitation reporté	- €
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 200,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	15 000,00 €
CHAP 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	112 489,69 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	50 010,31 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	- €
023 - Virement à la Section d'investissement	174 300,00 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION	397 000,00 €

Article	Budget 2016
002 - Excédent d'exploitation reporté	130 000,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	85 000,00 €
CHAP 74 - SUBVENTIONS d'EXPLOITATION	- €
CHAP 75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00 €
CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	122 000,00 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	397 000,00 €

Section d'Investissement :

Article	RAR 2015	Crédits 2016
Chap. 23- Immobilisations en cours	8 269,68 €	277 730,32 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assminilées		0,00 €
Chap. 020 - Dépenses imprévues		0,00 €
Chap.040 - Opération d'ordre entre sections		122 000,00 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales		16 800,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 269,68 €	416 530,32 €

RAR 2015 + Crédits 2016 424 800,00 €

Article	Budget 2016
Chap. 001 - Excédent antérieur reporté	161 658,67 €
Chap. 27 - Autres immo. Financières	16 800,00 €
Virement de la Section d'Exploitation	174 300,00 €
Chap. 10 - Dotations Fonds Réserves	5 231,02 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	50 010,31 €
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	16 800,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	424 800,00 €

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions pour la section de fonctionnement – 5 abstentions pour la section d'investissement).

PERSONNEL

16-39 : Remboursement des charges de personnel des budgets annexes du CCAS, de l'eau potable et de l'eau usée au budget principal

Vu les instructions budgétaires M14 et M49,

Considérant que la gestion des services du CCAS, de l'eau potable et de l'eau usée requiert la mobilisation de moyens administratif et technique, financés par le budget principal.

Considérant que les budgets annexes n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés.

Considérant la validation de cette procédure par le trésorier municipal.

Considérant l'affectation des charges de personnel pour l'année 2016 dont la répartition est la suivante :

Pour les budgets annexes de l'eau et l'assainissement :

Direction Générale des Services :

6332 – Cotisations versées au FNAL :	32.39 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	138.81 €
6411 – Rémunération Titulaires :	9632.60 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	1100.83 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	2061.40 €

Service technique :

6332 – Cotisations versées au FNAL :	24.39 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	104.41 €
6411 – Rémunération Titulaires :	5891.62 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	827.99 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	1551.66 €

Comptabilité :

6332 – Cotisations versées au FNAL :	18.33 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	78.37 €
6411 – Rémunération Titulaires :	4236.24 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	621.46 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	1159.50 €

Total :

6332 – Cotisations versées au FNAL :	75.11 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	321.59 €
6411 – Rémunération Titulaires :	19760.46 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	2550.28 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	4772.56 €

Total annuel	27 480.00 €
Total par budget annexe	13 740.00 €

Pour le budget annexe du CCAS :

6332 – Cotisations versées au FNAL :	14.80 €
6336 – Cotisations au CNFPT et CDG :	63.62 €
6411 – Rémunération Titulaires :	3968.37 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF :	504.47 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite :	945.63 €

Total annuel	5 496.89 €
--------------	------------

Après avis des membres de la Commission Finances du 17 Mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider cette répartition correspondant au prorata de l'effectif du personnel affecté à la gestion du service de l'eau potable et de l'eau usée et du CCAS
- De prévoir les écritures comptables qui en découlent : titre de recette pour le budget principal et mandat pour chaque budget annexe, au profit du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

16-40 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 (ANNEXE 2)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet Merlin, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le projet de rapport du maire avec l'aide de la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
En pièce jointe le document synthèse du service d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHAINGY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

16-41 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 (ANNEXE 3)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le cabinet Merlin, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le projet de rapport du maire avec l'aide de la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
En pièce jointe le document synthèse de ce service d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CHAINGY. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

16-42 : Demande de subvention à l'agence de l'eau dans le cadre de la modernisation du service de l'eau potable

M. Le Maire présente les enjeux relatifs au rendement du service d'eau potable. Il rappelle que le rendement est un indicateur de performance mesurable annuellement et se détermine sur la base des volumes distribués et des volumes consommés. Ce résultat traduit l'état général des réseaux

associé à la capacité de l'exploitant à identifier et à réparer les fuites qui surviennent tout au long de l'année.

Pour cela, la ville dispose d'un débitmètre installé en fixe sur la conduite de distribution du réservoir afin d'assurer une surveillance des débits de nuit. En fonction d'une augmentation jugée anormale, Véolia réalise des campagnes de recherche de fuite sur les 51 km du réseau. La localisation de ces fuites est un travail complexe et exploitable uniquement la nuit pour des raisons de confort des usagers.

Aujourd'hui cette capacité de localisation par secteur peut être améliorée en modernisant le réseau grâce à l'implantation de nouveaux débitmètres électromagnétiques.

Ce suivi par tronçon permettrait de mobiliser plus précisément les moyens de détection de fuite (dispositifs acoustiques et détecteurs de gaz).

Compte tenu de la longueur du réseau d'eau potable, trois débitmètres et deux compteurs sur deux longues antennes sont préconisés.

Ces investissements liés à la modernisation du réseau sont à la charge de la collectivité et peuvent bénéficier d'aide financière de l'agence de l'eau à hauteur de 70 à 80 %.

Le montant prévisionnel de ce programme est de 25 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre d'un programme de modernisation du réseau potable par le biais d'un dispositif de sectorisation.

Adopté à l'unanimité.

16-43 : Pénalité financière pour non-respect des engagements en matière de performance du réseau d'eau potable de la Commune de Chaingy

M. Le Maire rappelle les termes du contrat de délégation par affermage du service d'eau potable passé avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Il précise les contraintes de l'article 6.15 « Engagement sur la performance » du contrat cité ci-dessus qui stipule que « Le délégataire s'engage à maintenir le ratio volume consommé comptabilisé divisé par le volume mis en distribution (avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé – volume exporté) supérieur à 90 %. Une pénalité lui est appliquée en cas de non-respect de cet engagement. »

Vu les rapports annuels 2013 et 2014 du délégataire qui font apparaître des rendements du réseau inférieurs aux clauses contractuelles de 90 %.

Vu le montant de pénalités associées à ces deux exercices :

- En 2013 : 9 504 €
- En 2014 : 7 365 €

Soit un total de 16 869 €.

Vu les conclusions proposées par le maire lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2014 qui stipulent : « A l'issue du vote, M. Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour négocier avec Véolia les modalités d'application de la pénalité. Le Conseil approuve sans vote cette démarche ».

Considérant les travaux identifiés par l'agence régionale de santé (ARS) dans le cadre de son suivi réglementaire et sanitaire du site de production d'eau potable et des devis de conformité sollicités par la ville :

- Sécurisation de l'accès de la cuve du château d'eau avec la mise en place d'un panneau de condamnation pour l'échelle à crinoline : 2 850 € TTC
- Mise en place d'un destructeur d'insectes au niveau de la plateforme située sous la cuve du château d'eau : 1 250 € TTC (alimentation et installation incluses)
- Renouvellement de la clôture du site de production par des panneaux rigides de 2m de hauteur :
4 720 € TTC

Soit un total de 8 820 € TTC

Considérant l'opération de sectorisation du réseau pour une valeur estimée de 25 000 € TTC, dont le dossier sera présenté à l'agence de l'eau pour l'octroi de subvention.

M. Le Maire propose que Veolia participe financièrement d'une part aux travaux demandés par l'ARS pour une valeur de 8 820 € et d'autre part en complément pour une valeur de 8 049 € (solde entre les 16 869 € et les 8 820 €) de la part non subventionnable par l'agence de l'eau, à la mise en place d'un dispositif de lutte contre les pertes en eau potable du réseau.

Compte tenu de ces éléments, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les modalités d'application des pénalités contractuelles 2013 et 2014 telles que présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des votants (4 abstentions).

URBANISME

16-44 : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable aux services techniques

La Commune va déposer un dossier de déclaration préalable pour la modification de la clôture des services techniques (côté venelle de la mairie) et la réalisation d'une clôture (côté hangar – parking municipal).

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour la modification de la clôture des services techniques (côté venelle de la mairie) et la réalisation d'une clôture (côté hangar – parking municipal).

Adopté à l'unanimité.

16-45 : Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau SNCF, le tracé des ouvrages traverse une propriété communale. Il s'agit de la parcelle cadastrée YP 72.

Pour pouvoir procéder à ces travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF et l'indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge de la partie demanderesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

16-46 : Participation à un groupement de commande pour la mise en œuvre de la « grenellisation » du P.L.U.

La loi ALUR, votée en mars 2014, a introduit des évolutions importantes en matière d'urbanisme et d'aménagement. Parmi elles, l'obligation d'intégrer dans les P.L.U., au plus tard le 1^{er} janvier 2017, des objectifs de développement durable tels qu'ils ont été exprimés dans le cadre de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

Un P.L.U. « grenellisé » doit comprendre dans ses pièces obligatoires (rapport, P.A.D.D., orientations, règlement), des diagnostics, analyses, indicateurs et objectifs précis en termes de consommation d'espaces agricoles et de développement durable notamment.

Les communes de la C.C.V.M. qui sont concernées par cette réforme n'ont pas, ou peu, avancé dans leur étude de « grenellisation ». Il est donc proposé de mettre en place un groupement de commande à l'échelle des communes concernées (Chaingy, Coulmiers, Huisseau-sur-Mauves, Meung-sur-Loire, Rozières-en-Beauce et Saint-Ay)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation à M. Le Maire pour participer si nécessaire à ce groupement de commande cité ci-dessus avec les communes de la Communauté de Communes du Val des Mauves et de l'autoriser à signer tous actes inhérents à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention de groupement.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 23h50.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND